

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le huit juin deux mil vingt à vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Lénaïc GASNIER, Pierre CHAZÉ, Kévin GUILLAUDEUX, Arnaud VALLIER, Mmes Florence CHAZÉ, Corine GANNE, Anne-Marie LANDAIS, Aurélie PORCHER, Aurore VEILLARD.

Était absent excusé :

Convocation des membres : 28 mai 2020 Affichée le 28 mai 2020

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

1) Démission d'une conseillère municipale

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier avec accusé de réception en date du 28 mai dernier, d'une démission d'une conseillère municipale, Mme Nicole RISACK.

Le courrier a été transmis ce même jour à la Préfecture qui en a pris acte. Mme Ricsack n'étant pas adjointe, il n'y avait pas lieu d'attendre l'accord de Mr le Préfet.

Par conséquent, Mr le Maire informe l'assemblée que c'est la date de réception du courrier en mairie qui met fin au mandat de Mme Risack.

Un courrier a été adressé le 28 mai 2020 à Mme Risack pour lui confirmer sa démission à la date du 28 mai 2020.

Cette démission entraîne une modification du tableau du conseil municipal à la date du 29 mai 2020 qui fera apparaître que les noms des 10 membres restant en fonction. Important : l'effectif légal du conseil reste toujours à 11.

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et Adjointes - D014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames CHAZE Florence et LANDAIS Anne-Marie, adjointes

Considérant la volonté exprimée par Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire de la Commune de percevoir 20 % du taux maximal de l'indemnité de Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 27 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions *du maire*, et des adjoints comme suit :

- maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 8 % .de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjointe : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération prend effet à compter du 27 mai 2020.

POPULATION	Maire brut/mois	1 ^{er} adjointe brut/mois	2eme adjointe brut/mois
moins de 500 habitants	20%	8%	6,60%
indemnité	777,88	311,15	256,66

3) Délibération en vue de l'élection des délégués intercommunaux - D015-2020

Le conseil municipal de la commune de LA BOISSIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Vu la délibération de la CCPC du 17 juin 2019 portant répartition des sièges des conseillers communautaires pour la mandature 2020 et des délibérations des communes membres parvenues à un accord local ;

Vu l'article L 5211-6-1 portant nombre et répartition des sièges résultant de l'accord local imposant que chaque commune est représentée ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Désignation délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean-Pierre TESSIER : 10 voix (dix voix)

- M. Jean-Pierre TESSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Désignation délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme CHAZÉ Florence : 10 voix (dix voix)

- Mme CHAZÉ Florence, 1ere adjointe, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée suppléante.

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Mr TESSIER Jean-Pierre

La déléguée suppléante est :

- Mme CHAZÉ Florence

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI de Craon.

4) Désignation Délégués voirie intercommunale – CCPC Craon - D016-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la Voirie intercommunale, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Pierre CHAZÉ - Délégué suppléant : Mr Lénaïc GASNIER

5) Désignation Délégués référent santé -D017-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués référent santé, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Déléguée titulaire : Mme Aurélie PORCHER - Déléguée suppléante : Mme Anne-Marie LANDAIS

6) Désignation Délégués commission tourisme– CCPC Craon - D018-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la Commission tourisme, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Arnaud VALLIER - Déléguée suppléante : Mme Corine GANNE

7) Désignation Référents culture– CCPC Craon - D019-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des référents à la Commission culture, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Déléguée titulaire : Mme Aurélie VEILLARD - Délégué suppléant : Mr Lénaïc GASNIER

8) Désignation Délégués Territoire d'énergie Mayenne - D020-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à Territoire d'Energie Mayenne, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Jean-Pierre TESSIER - Déléguée suppléante : Mme Florence CHAZÉ

9) Désignation Référent Sécurité routière -D021-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent à la Sécurité routière, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 référent.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent titulaire : Mr Jean-Pierre TESSIER

10) Désignation d'un correspondant Défense - D022-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Défense, Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 correspondant.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Correspondant défense : Mr Kévin GUILLAUDEUX

11) Désignation d'un référent local de l'alimentation Gal Sud Mayenne - D023-2020

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent local de l'alimentation à la demande du Gal Sud Mayenne,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 référent local.

.../...

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent local de l'alimentation : Mme Florence CHAZÉ

12) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS - D024-2020

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:

- du maire de La Boissière, président de droit,
- des 4 élus au sein du conseil municipal de La Boissière,
- de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers,

13) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS- D025-2020

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°D024/2020 du 8 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

- nombre de votants: 10
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10
- bulletins blancs à déduire: 0
- nombre de suffrages exprimés: 10

Ont obtenu:

- Mme Florence CHAZÉ : 10 voix
- Mme Anne Marie LANDAIS : 10 voix
- Mme Aurélie PORCHER : 10 voix
- Mr Kévin GUILLAUX : 10 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de LA BOISSIERE

- Mme Florence CHAZÉ
- Mme Anne Marie LANDAIS
- Mme Aurélie PORCHER
- Mr Kévin GUILLAUX

**14) Propositions de membres titulaires et suppléants à la Commission communale des impôts directs
CCID - D026-2020**

Mr le maire informe l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales et de la mise en place du conseil municipal, il convient de proposer des membres à la commission communale des impôts directs (CCID), composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour siéger en commission. La désignation définitive des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental de finances publiques, qui choisira parmi les 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

12 titulaires communaux dont 2 hors commune

- Philippe CHAZÉ
- Marina GASNIER
- Line GUILLET
- Samuel PORCHER
- Olivier GANNE
- Madeleine TESSIER
- Philippe DE BEIR
- Jean-Bernard DUCLOS
- Tanguy GÉRARD
- Blandine JAGUELIN

12 suppléants communaux dont 2 hors commune

- Yves TÉCHER
- Jean-Michel DUCLOS
- Brigitte VILLERMÉ
- Catherine FOUASSIER
- Candice ROMEJON
- Catherine MARTEAU
- Sébastien DURET
- Jacques MAGNAT
- Alice BELOTTI
- Catherine NOYER

Hors commune

- Didier RICOU
- Jérôme DUTERTRE
- Michel POUSSET
- Bruno GALLET

**15) Composition de la commission de contrôle liste électorale dans les communes de moins de
1 000 habitants -D027-2020**

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal décide et désigne à l'unanimité :

- Mme Aurore VEILLARD, conseillère municipale, qui accepte ce rôle.

Le conseil municipal propose à Mr le Préfet, 3 personnes parmi lesquelles il désignera le délégué de l'administration :

- Mr Jean-Paul TRICOT
- Mme Brigitte VILLERMÉ
- Mme Line GUILLET

Le conseil municipal propose à Mr le Procureur de la République, 3 personnes parmi lesquelles il désignera le délégué du tribunal :

- Madeleine TESSIER
- Philippe CHAZÉ
- Sébastien DURET

16) Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres - D028-2020

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission appel d'offres à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

1) Élection au poste de titulaires

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

- Mr Pierre CHAZÉ : 10 voix
- Mr Lénaïc GASNIER : 10 voix
- Mme Florence CHAZÉ : 10 voix

Proclame élus les délégués titulaires suivants:

- Mr Pierre CHAZÉ
- Mr Lénaïc GASNIER
- Mme Florence CHAZÉ

2) Élection au poste de suppléants

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

- Mme Aurélie PORCHER : 10 voix
- Mr Arnaud VALLIER : 10 voix
- Mr Kévin GUILLAUDEUX : 10 voix

-Proclame élus les délégués suppléants suivants:

- Mme Aurélie PORCHER
- Mr Arnaud VALLIER
- Mr Kévin GUILLAUDEUX

17) Composition des commissions communales - D029-2020

a) Commission voirie, environnement, agriculture

- Mr Pierre CHAZÉ
- Mr Lénaïc GASNIER
- Mme Florence CHAZÉ
- Mme Aurélie PORCHER
- Mr Arnaud VALLIER
- Mr Kévin GUILLAUDEUX

c) Commission fleurissement, cadre de vie

- Mme Corine GANNE
- Mme Aurore VEILLARD
- Mme Anne Marie LANDAIS

d) Commission communication, bulletin municipal

- Mme Anne Marie LANDAIS
- Mme Florence CHAZÉ
- Mme Aurélie PORCHER

e) Commission jeunesse, affaires scolaires

- Mme Aurélie PORCHER
- Mr Lénaïc GASNIER
- Mr Arnaud VALLIER

f) Commission loisirs, culture, animations

- Mr Pierre CHAZÉ
- Mme Florence CHAZÉ
- Mme Corine GANNE
- Mme Anne Marie LANDAIS
- Mr Kévin GUILLAUDEUX
- Mme Aurélie PORCHER

18) INFORMATIONS

a) Travaux aménagement du bourg : le dossier d'aménagement du bourg a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions accordées

Montant estimatif travaux : 146 645 € HT

Subventions accordées :

DETR : 31 566.00 €

DEPARTEMENT (Contrat de territoire) : 3 446 €

REGION : 29 329 €

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDÉES : 64 341 € pour 146 645 € HT de travaux

TVA : 29329 € récupérable dans un délai de 2 ans

Subvention en cours de passage en commission

AMENDE DE POLICE : dossier en cours pas encore passé en commission : 10 000 €

Aussi la communauté de communes du pays de Craon versait une subvention de 6 € par habitant, soit 1392 € pour des projets investissement. Suite à la réunion intercommunautaire de lundi dernier, cette subvention ne sera pas attribuée à la commune cette année, mais sera redistribuée suite au covid19 en fonds de soutien économique et commercial auprès des artisans, entreprises du pays de Craon.

Concernant la subvention DETR, si nos travaux ne débutent pas cette année, il est nécessaire de prévenir la Préfecture, afin que la somme soit redéployée pour une autre commune qui en serait bénéficiaire.

- Le conseil municipal décide de maintenir le dossier avec un début de travaux avant fin d'année 2020.

Rappel : concernant la servitude eau pluviale passant sur 3 propriétés privées, (Mrs Lefort Bruno, Chazé Philippe et Bretonnier Albert), en 2019 il a été demandé aux propriétaires de vérifier dans leurs acte si la servitude eau pluviale y figure. Mme Chazé indique n'avoir pas été informée de ce sujet, alors que ce point a déjà été abordée en réunions du conseil municipal d'octobre et novembre 2019.

b) Opération argent de poche 2020 : par délibération du 9 mars dernier, le Conseil municipal a décidé de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2020. Le jeune doit avoir ses 16 ans avant le début de l'opération argent de poche,

4 jeunes sont intéressés par ce dispositif (Justin Gérard, Benoît Belotti, Maddy Halbert, Théo Jousset chez Mr et Mme Franck Bretonnier)

L'opération argent de poche aura lieu en juillet aux dates suivantes : 2, 6, 9, 13 et 16 juillet 2020 avec Mr Blin, agent technique, qui sera l'encadrant.

Les travaux : local technique à repeindre, rangement Église et repeindre les bancs, ménage mairie, désherbage mécanique...

Cette opération argent de poche se déroulera aux conditions sanitaires actuelles ainsi que l'encadrant, avec port du masque obligatoire, gants. Les jeunes devront être vêtus d'un gilet jaune,

c) Curage fossé en agglomération : Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en AR de Mr et Mme LEFORT Bruno, ayant pour objet la déstabilisation de la clôture, disparition de la borne d'alignement, suite au curage en agglomération effectué en avril 2019.

d) Dématérialisation des convocations réunion conseil : le conseil municipal accepte de recevoir les convocations du conseil municipal dématérialisées par mail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Un accusé de réception de la convocation sera exigé à chaque envoi.

e) Prochaine réunion du conseil municipal fixée le : - lundi 22 juin 2020 à 20 h